

Recueil des Actes Administratifs

du Département

OCTOBRE 2017

N°268

AFFICHE LE
10 NOV. 2017
CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

SOMMAIRE

- **I - ARRETES**

Direction Générale des Services	page 3
Pôle Développement	page 6
Pôle Ressources	page 22
Pôle Solidarités	page 25

- **II - DECISIONS**

Pôle Ressources	page 30
Pôle solidarités	page 31

ARRETES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETÉ N° 2017-7610

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Monsieur Christophe MAYNADIE
Adjoint au Responsable de la Mission d'appui
Ressources budgétaires et Informatiques
Pôle Solidarités**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MAYNADIE, en qualité d'Adjoint au Responsable de la mission d'appui Ressources budgétaires et informatiques au sein du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la Mission, les actes suivants :

- 1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 03 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2017-7802

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Jessie DEL FABRO
Chef du service Achats
Direction de la Logistique
Pôle Ressources**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Jessie DEL FABRO, en qualité de Chef du service Achats, à la direction de la Logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines relevant du Service Achats :

- 1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant exécution des marchés et ordres de paiement
à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 11 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2017-7902

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Amandine FARIA

**Exerçant par intérim les fonctions de
Chef de service Gestion des carrières
Sous-direction Gestion des carrières et
de la rémunération
Direction Ressources humaines
Pôle Ressources**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Amandine FARIA, exerçant par intérim les fonctions de Chef du Service Gestion des carrières, à la Sous-direction Gestion des carrières et de la Rémunération, au sein de la Direction des Ressources Humaines à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes de gestion courante relatifs au personnel à l'exclusion :
- des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires,
- des actes relatifs à la promotion, la titularisation, l'affectation des agents,

2) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

3) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

4) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 17 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2017- 7903

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Lia CHEVALIER

**Exerçant par intérim les fonctions de
Directeur Développement et Solidarités territoriales
Pôle Développement**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016- 3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Lia CHEVALIER, exerçant par intérim les fonctions de Directeur Développement et Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction Développement et Solidarités territoriales :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions,

4) les contrats de prestations et de conventions d'analyses

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 17 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2017-7904

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Françoise RAMBAUD
Chef du Bureau Biologie vétérinaire
Service Laboratoire départemental
Direction du Développement et des Solidarités
territoriales
Pôle Développement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 -En l'absence de Madame Lia CHEVALIER, exerçant par intérim les fonctions de Directeur Développement et Solidarités territoriales, délégation de signature est donnée à Madame Françoise RAMBAUD en qualité de Chef du Bureau Biologie vétérinaire, Service Laboratoire départemental, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son Bureau :

1) les contrats de prestations et de conventions d'analyses

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement d'un montant inférieur à 4000 euros hors taxes.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 17 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2017-7905

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Monsieur Eric STEVENIN
Chef du Bureau Relations clients
Service Laboratoire départemental
Direction du Développement et des Solidarités
territoriales
Pôle Développement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - En l'absence de Madame Lia CHEVALIER, exerçant par intérim les fonctions de Directeur Développement et Solidarités territoriales, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric STEVENIN en qualité de Chef du Bureau Relations clients, Service Laboratoire départemental, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son Bureau :

1) les contrats de prestations et de conventions d'analyses

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement d'un montant inférieur à 4000 euros hors taxes.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 17 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2017-7906

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Nathalie FERNANDEZ
Chef du Bureau Hygiène alimentaire
Service Laboratoire départemental
Direction du Développement et des Solidarités
territoriales
Pôle Développement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - En l'absence de Madame Lia CHEVALIER, exerçant par intérim les fonctions de Directeur Développement et Solidarités territoriales, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie FERNANDEZ en

qualité de Chef du Bureau Hygiène alimentaire, Service Laboratoire départemental, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son Bureau :

- 1) les contrats de prestations et de conventions d'analyses
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement d'un montant inférieur à 4000 euros hors taxes.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 17 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE DEVELOPPEMENT

ARRÊTÉ N° 2017-7609

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que la facture transmise par le collège Henri Boudon à BOLLÈNE remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 598,20 € au collège Henri Boudon à BOLLÈNE pour le remplacement de l'armoire réfrigérée positive.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2017.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 3 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-7715

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Jean Brunet à AVIGNON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Jean Brunet à AVIGNON applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,25 €
Tarifs élèves occasionnels	4,15 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Jean Brunet à AVIGNON applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires employés par l'établissement	3,25 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,75 €
Extérieurs/Passagers	6,60 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Jean Brunet à AVIGNON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 5 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-7716

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Anselme Mathieu à AVIGNON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Anselme Mathieu à AVIGNON applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,25 €
Tarifs élèves occasionnels	4,15 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Anselme Mathieu à AVIGNON applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires employés par l'établissement	3,25 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,75 €
Extérieurs/Passagers	6,60 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Anselme Mathieu à AVIGNON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 5 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-7717

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Gérard Philipe à AVIGNON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Gérard Philipe à AVIGNON applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,25 €
Tarifs élèves occasionnels	4,15 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Gérard Philipe à AVIGNON applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires employés par l'établissement	3,25 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,75 €
Extérieurs/Passagers	6,60 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Gérard Philipe à AVIGNON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 5 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-7718

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Joseph Vernet à AVIGNON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Joseph Vernet à AVIGNON applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,25 €
Tarifs élèves occasionnels	4,15 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Joseph Vernet à AVIGNON applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires employés par l'établissement	3,25 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement	4,85 €

Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,75 €
Extérieurs/Passagers	6,60 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Joseph Vernet à AVIGNON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 5 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-7719

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Alphonse Tavan à MONTFAVET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Alphonse Tavan à MONTFAVET applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,25 €
Tarifs élèves occasionnels	4,15 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Alphonse Tavan à MONTFAVET applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires employés par l'établissement	3,25 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,75 €
Extérieurs/Passagers	6,60 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Alphonse Tavan à MONTFAVET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 5 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-7720

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Saint-Exupéry à BÉDARRIDES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Saint-Exupéry à BÉDARRIDES applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,25 €
Tarifs élèves occasionnels	4,15 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Saint-Exupéry à BÉDARRIDES applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires employés par l'établissement	3,25 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,75 €
Extérieurs/Passagers	6,60 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Saint-Exupéry à

BÉDARRIDES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 5 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-7721

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Henri Boudon à BOLLÈNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Henri Boudon à BOLLÈNE applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,25 €
Tarifs élèves occasionnels	4,15 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Henri Boudon à BOLLÈNE applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires employés par l'établissement	3,25 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,75 €
Extérieurs/Passagers	6,60 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Henri Boudon à BOLLÈNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 5 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-7722**PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Paul Eluard à BOLLÈNE****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Paul Eluard à BOLLÈNE applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,25 €
Tarifs élèves occasionnels	4,15 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Paul Eluard à BOLLÈNE applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires employés par l'établissement	3,25 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,75 €
Extérieurs/Passagers	6,60 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Paul Eluard à BOLLÈNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 5 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT**ARRÊTÉ N° 2017-7723****PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Vallée du Calavon à CABRIÈRES-D'AVIGNON****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Vallée du Calavon à CABRIÈRES-D'AVIGNON applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,25 €
Tarifs élèves occasionnels	4,15 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Vallée du Calavon à CABRIÈRES-D'AVIGNON applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires employés par l'établissement	3,25 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,75 €
Extérieurs/Passagers	6,60 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Vallée du Calavon à CABRIÈRES-D'AVIGNON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 5 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT**ARRÊTÉ N° 2017-7724****PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Le Luberon à CADENET****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Le Luberon à CADENET applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,25 €
Tarifs élèves occasionnels	4,15 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Le Luberon à CADENET applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires employés par l'établissement	3,25 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,75 €
Extérieurs/Passagers	6,60 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Le Luberon à CADENET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 5 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-7725

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Alphonse Daudet à CARPENTRAS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Alphonse Daudet à CARPENTRAS applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,25 €
Tarifs élèves occasionnels	4,15 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Alphonse Daudet à CARPENTRAS applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires employés par l'établissement	3,25 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,75 €
Extérieurs/Passagers	6,60 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Alphonse Daudet à CARPENTRAS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 5 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-7726

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège François Raspail à CARPENTRAS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège François Raspail à CARPENTRAS applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,25 €
Tarifs élèves occasionnels	4,15 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège François Raspail à CARPENTRAS applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires employés par l'établissement	3,25 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,75 €
Extérieurs/Passagers	6,60 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège François Raspail à CARPENTRAS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 5 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-7727

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Paul Gauthier à CAVAILLON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Paul Gauthier à CAVAILLON applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,25 €
Tarifs élèves occasionnels	4,15 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Paul Gauthier à CAVAILLON applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires employés par l'établissement	3,25 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,85 €

Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,75 €
Extérieurs/Passagers	6,60 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Paul Gauthier à CAVAILLON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 5 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-7728

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Clovis Hugues à CAVAILLON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Clovis Hugues à CAVAILLON applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,25 €
Tarifs élèves occasionnels	4,15 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Clovis Hugues à CAVAILLON applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires employés par l'établissement	3,25 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,75 €
Extérieurs/Passagers	6,60 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000

Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Clovis Hugues à CAVAILLON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 5 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-7729

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Rosa Parks à CAVAILLON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Rosa Parks à CAVAILLON applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,25 €
Tarifs élèves occasionnels	4,15 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Rosa Parks à CAVAILLON applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires employés par l'établissement	3,25 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,75 €
Extérieurs/Passagers	6,60 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Rosa Parks à CAVAILLON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 5 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-7730

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Jean Bouin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Jean Bouin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,25 €
Tarifs élèves occasionnels	4,15 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Jean Bouin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires employés par l'établissement	3,25 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,75 €
Extérieurs/Passagers	6,60 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Jean Bouin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 5 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-7731

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Jean Garcin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Jean Garcin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,25 €
Tarifs élèves occasionnels	4,15 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Jean Garcin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires employés par l'établissement	3,25 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,75 €
Extérieurs/Passagers	6,60 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Jean Garcin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 5 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-7732

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège André Malraux à MAZAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège André Malraux à MAZAN applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,25 €
Tarifs élèves occasionnels	4,15 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège André Malraux à MAZAN applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires employés par l'établissement	3,25 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,75 €
Extérieurs/Passagers	6,60 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège André Malraux à MAZAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 5 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-7733

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Alphonse Silve à MONTEUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Alphonse Silve à MONTEUX applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,25 €
Tarifs élèves occasionnels	4,15 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Alphonse Silve à MONTEUX applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires employés par l'établissement	3,25 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,75 €
Extérieurs/Passagers	6,60 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Alphonse Silve à MONTEUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 5 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-7734

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Anne Frank à MORIÈRES-LÈS-AVIGNON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Anne Frank à MORIÈRES-LÈS-AVIGNON applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,25 €
Tarifs élèves occasionnels	4,15 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Anne Frank à MORIÈRES-LÈS-AVIGNON applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires employés par l'établissement	3,25 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,75 €
Extérieurs/Passagers	6,60 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Anne Frank à MORIÈRES-LÈS-AVIGNON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 5 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-7735

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Jean Giono à ORANGE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Jean Giono à ORANGE applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,25 €
Tarifs élèves occasionnels	4,15 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Jean Giono à ORANGE applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires employés par l'établissement	3,25 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,75 €
Extérieurs/Passagers	6,60 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Jean Giono à ORANGE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 5 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-7736

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Barbara Hendricks à ORANGE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Barbara Hendricks à ORANGE applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,25 €
Tarifs élèves occasionnels	4,15 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Barbara Hendricks à ORANGE applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires employés par l'établissement	3,25 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement	4,85 €

Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,75 €
Extérieurs/Passagers	6,60 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Barbara Hendricks à ORANGE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 5 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-7737

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Charles Doche à PERNES-LES-FONTAINES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Charles Doche à PERNES-LES-FONTAINES applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,25 €
Tarifs élèves occasionnels	4,15 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Charles Doche à PERNES-LES-FONTAINES applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires employés par l'établissement	3,25 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,75 €
Extérieurs/Passagers	6,60 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Charles Doche à PERNES-LES-FONTAINES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 5 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-7738

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Marie Mauron à PERTUIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Marie Mauron à PERTUIS applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,25 €
Tarifs élèves occasionnels	4,15 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Marie Mauron à PERTUIS applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires employés par l'établissement	3,25 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,75 €
Extérieurs/Passagers	6,60 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Marie Mauron à

PERTUIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 5 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-7739

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Marcel Pagnol à PERTUIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Marcel Pagnol à PERTUIS applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,25 €
Tarifs élèves occasionnels	4,15 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Marcel Pagnol à PERTUIS applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires employés par l'établissement	3,25 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,75 €
Extérieurs/Passagers	6,60 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Marcel Pagnol à PERTUIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 5 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-7740

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Victor Schoelcher à SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Victor Schoelcher à SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,25 €
Tarifs élèves occasionnels	4,15 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Victor Schoelcher à SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires employés par l'établissement	3,25 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,75 €
Extérieurs/Passagers	6,60 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Victor Schoelcher à SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 5 octobre 2017

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-7741

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège du Pays de Saull à SAULT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège du Pays de Saull à SAULT applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,25 €
Tarifs élèves occasionnels	4,15 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège du Pays de Saull à SAULT applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires employés par l'établissement	3,25 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,75 €
Extérieurs/Passagers	6,60 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège du Pays de Saull à SAULT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 5 octobre 2017

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-7742

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Denis Diderot à SORGUES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Denis Diderot à SORGUES applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,25 €
Tarifs élèves occasionnels	4,15 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Denis Diderot à SORGUES applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires employés par l'établissement	3,25 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,75 €
Extérieurs/Passagers	6,60 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Denis Diderot à SORGUES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 5 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-7743

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Voltaire à SORGUES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Voltaire à SORGUES applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,25 €
Tarifs élèves occasionnels	4,15 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Voltaire à SORGUES applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires employés par l'établissement	3,25 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,75 €
Extérieurs/Passagers	6,60 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Voltaire à SORGUES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 5 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-7744

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège du Pays des Sorgues au THOR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège du Pays des Sorgues au THOR applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,25 €
Tarifs élèves occasionnels	4,15 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège du Pays des Sorgues au THOR applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires employés par l'établissement	3,25 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,75 €
Extérieurs/Passagers	6,60 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège du Pays des Sorgues au THOR sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 5 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-7745

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Albert Camus à LA TOUR-D'AIGUES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Albert Camus à LA TOUR-D'AIGUES applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,25 €
Tarifs élèves occasionnels	4,15 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Albert Camus à LA TOUR-D'AIGUES applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires employés par l'établissement	3,25 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement	4,85 €

Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,75 €
Extérieurs/Passagers	6,60 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Albert Camus à LA TOUR-D'AIGUES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 5 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-7746

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Vallis Aeria à VALRÉAS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Vallis Aeria à VALRÉAS applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,25 €
Tarifs élèves occasionnels	4,15 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Vallis Aeria à VALRÉAS applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires employés par l'établissement	3,25 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,75 €
Extérieurs/Passagers	6,60 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Vallis Aeria à VALRÉAS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 5 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-7747

PORTANT tarification applicable aux élèves et aux commensaux de la demi-pension du collège Lou Vignarès à VEDÈNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 213-2, R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation

VU la délibération du Conseil général de Vaucluse en date du 23 octobre 2009

VU la délibération du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 octobre 2015

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Lou Vignarès à VEDÈNE applicables aux repas des élèves pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs élèves	3,25 €
Tarifs élèves occasionnels	4,15 €

Article 2 : Les tarifs de la demi-pension du Collège Lou Vignarès à VEDÈNE applicables aux repas des commensaux pour l'exercice 2018 sont arrêtés comme suit :

Tarifs Contrats précaires employés par l'établissement	3,25 €
Personnels Départementaux affectés dans l'établissement	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice inférieur à 465)	4,85 €
Personnels d'État affectés dans l'établissement (indice supérieur ou égal à 465)	5,75 €
Extérieurs/Passagers	6,60 €

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Chef d'Établissement du collège Lou Vignarès à

VEDÈNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 5 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-8041

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que la facture transmise par le collège Denis Diderot à SORGUES remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 9 465,60 € au collège Denis Diderot à SORGUES pour l'acquisition d'un lave-batterie.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2017.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 30 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE RESSOURCES

Arrête N° 2017 - 7585

MODIFIANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 28,

VU la délibération n°2014-742 du 19 septembre 2014, portant détermination du nombre de membres siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et maintenant le paritarisme et le recueil des voix des représentants de la collectivité,

VU le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du Conseil Général de Vaucluse en date du 4 décembre 2014, déterminant la répartition des sièges à pourvoir au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

VU la délibération n°2015-467 du 2 avril 2015, portant désignation des membres de la Commission permanente,

VU l'arrêté n°2017-5788 en date du 30 mai 2017, modifiant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

CONSIDERANT le courrier de démission du 23 mai 2017 de Madame Christine UHL, en qualité de représentant du personnel, membre titulaire au CHSCT,

CONSIDERANT le courrier du 1^{er} septembre 2017 du SNU TER la FSU territoriale informant que Monsieur Pascal HAQUETTE représentant du personnel, membre suppléant, remplace Madame Christine UHL, en qualité de membre titulaire et que Monsieur Cédric RAMBLA, représentant du personnel, siégera en qualité de membre suppléant,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du département,

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} octobre 2017, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est composé des représentants mentionnés ci-après :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Membres titulaires :

Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil départemental
Madame Elisabeth AMOROS, Vice-présidente du Conseil départemental
Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Vice-président du Conseil départemental

Madame Suzanne BOUCHET, Vice-présidente du Conseil départemental
Madame Dominique SANTONI, Vice-présidente du Conseil départemental
Monsieur Norbert PAGE-RELO, Directeur Général des Services
Monsieur Christian BERGES, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources
Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement
Madame Lucile PLUCHART, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités
Madame Catherine UTRERA, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Développement

Membres suppléants :

Monsieur Pierre GONZALVEZ, Vice-président du Conseil départemental
Monsieur Thierry LAGNEAU, Vice-président du Conseil départemental
Monsieur Christian MOUNIER, Vice-président du Conseil départemental
Monsieur Jacques ABRAHAM, Directeur des Bâtiments et Architecture
Madame Caroline LEURET, Directrice des Collèges
Madame Hélène MEISSONNIER, Directrice des Ressources Humaines
Monsieur Laurent PERRAIS, Directeur de la Logistique
Monsieur Stéphane SANGOUARD, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
Madame Laurence JEAN-CONILL, Responsable de la Mission d'appui ressources humaines, Pôle Développement
Madame Joséphine SOUBEYRAND, Responsable de la Mission d'appui ressources humaines, Pôle Solidarités

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame Marie DURBESSON	Monsieur Christophe JOURJON
Monsieur Lionel ROCHE	Monsieur Alexandre MARTIN
Madame Agnès ROUYEYROL	Monsieur Eric GAUTHERET
Madame Marie DUCERF	Madame Marina AZNAR
Monsieur Pascal HAQUETTE	Monsieur Cédric RAMBLA
Madame Annabelle PASCAL	Monsieur Stéphane MARTIN
Monsieur Denis ESTEVE	Madame Renée SANAPE
Monsieur Frédéric DE SAN PEDRO	Monsieur Laurent CARLETTI
Madame Nathalie L'HERBIER	Madame Christine EHRET
Madame Marie-Annick FAVIER	Madame Fabienne RAVIER

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 2017-5788 du 30 mai 2017 modifiant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est abrogé.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de la notification.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à tous les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Avignon, le 2 octobre 2017
Le Président,
Maurice CHABERT

ARRETE MODIFICATIF N° 2017-7592

Portant création d'une régie d'avances pour le paiement d'allocations A.S.E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux et notamment l'article R. 1617-4-IV dispensant de cautionnement dans le cadre d'une régie créée pour une opération particulière ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015 autorisant le Président du Conseil départemental à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité en application de l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de Madame le Payeur départemental de Vaucluse en date du 18 septembre 2017 ;

CONSIDERANT l'arrêté N°2017-7330 du 4 septembre 2017 portant création d'une régie d'avances pour le paiement d'allocations ASE qu'il convient de modifier comme suit ;

ARRETE

L'arrêté N°2017-7330 du 4 septembre 2017 est modifié comme suit ;

ARTICLE 3 – L'article est modifié comme suit :
Cette régie est installée à AVIGNON – 6 Boulevard Limbert – 2^{ème} étage – bureau N° 234. La régie fonctionne toute l'année ;

ARTICLE 5 – L'article est modifié comme suit :
Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :
Numéraire pour un montant maximum de 300 € par opération;

ARTICLE 6 – L'article est modifié comme suit :
Un compte de dépôt de fonds sera ouvert simultanément à la présente décision au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de Vaucluse. Ce compte supportera une carte bancaire pour effectuer des retraits d'espèces ; le régisseur dispose de la possibilité de retirer 2 000 € sur 7 jours glissants ;

Le reste sans changement.

AVIGNON, le 02 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE n°2017-7844

PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 6,

VU la délibération n°2014-741 du 19 septembre 2014 portant détermination du nombre de membres siégeant au Comité Technique, maintien du paritarisme et recueil des voix des représentants de la collectivité,

VU le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du Conseil Général de Vaucluse en date du 4 décembre 2014,

VU la délibération n°2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation du Président du Conseil Départemental et des membres de la Commission Permanente,

VU le départ à la retraite de Madame Micheline VERGER au 1^{er} août 2017 et le refus de Mesdames Evelyne MATHERON et Laurence MORICELLY de devenir membre suppléant,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le Comité Technique est composé des représentants mentionnés ci-après :

REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

Membres titulaires

- M. Maurice CHABERT, Président du Conseil départemental
- Mme Suzanne BOUCHET, Vice-présidente du Conseil départemental
- M. Jean-Baptiste BLANC, Vice-président du Conseil départemental
- Mme Dominique SANTONI, Vice-présidente du Conseil départemental
- M. Norbert PAGE-RELO, Directeur Général des Services
- M. Christophe LAURIOL, D.G.A. en charge du pôle Aménagement
- M. Christian BERGES, D.G.A. en charge du pôle Ressources
- Mme Lucile PLUCHART, D.G.A. en charge du pôle Solidarités
- M. Stéphane SANGOUARD, Directeur Interventions et Sécurité Routière
- Mme Catherine UTRERA, D.G.A. en charge du pôle Développement

Membres suppléants

- M. Thierry LAGNEAU, Vice-président du Conseil départemental
- Mme Clémence MARINO-PHILIPPE, Conseillère départementale
- M. Pierre GONZALVEZ, Vice-président du Conseil départemental
- Mme Laure COMTE-BERGER, Conseillère départementale
- M. Christian MOUNIER, Vice-président du Conseil départemental

- Mme Caroline LEURET, Directrice des collèges
- Mme Hélène MEISSONNIER, Directrice des Ressources Humaines
- M. Laurent PERRAIS, Directeur de la Logistique
- Mme Joséphine SOUBEYRAND, Responsable de la mission d'appui RH du pôle Solidarités
- Mme Mireille TABELLION, Directrice de la Modernisation et de l'Action publique

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
BERLIOZ-BARBIER Claudine	ROCHE Lionel
BRUGAL Jean	SERVOTTE Joëlle
JOURJON Christophe	BOURG Philippe
MARTIN Alexandre	GILLES Stéphane
COUPPEY Norya	MARTEL Jean-Louis
MOLLOT Eliane	MARIN Camille
FRAYSSINHES Thierry	SANAPE Renée
LAUGIER Amandine	VERGES Laurent
MENDEZ André	MILLOT Stéphane
GERBRON David	RAVIER Fabienne

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat et notifié à tous les membres du Comité Technique.

Avignon, le 13 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2017-7944

PORTANT NOUVELLE ORGANISATION DU SERVICE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA DIRECTION PATRIMOINE ET CULTURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-3 ;

VU l'arrêté n°2015-5980 du 15 octobre 2015 portant modification de l'organisation des services ;

VU l'arrêté n°2015-7751 du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services ;

VU l'arrêté n°2016-3234 du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du pôle Développement ;

VU l'avis du comité technique en date du 17 octobre 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'alinéa 2 de l'article 2 de l'arrêté 2016-3234 du 30 juin 2016 est modifié comme suit :

« Le service des archives départementales est composé de deux bureaux:

- bureau des fonds,
- bureau des publics. »

Le bureau ressources est supprimé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2017.

ARTICLE 3 : Un organigramme des services est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint du pôle Développement, la directrice Patrimoine et Culture et la directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 23 octobre 2017,
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2017-7945

PORTANT NOUVELLE ORGANISATION DE LA DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE DU PÔLE SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-3 ;

VU l'arrêté n°2015-5980 du 15 octobre 2015 portant modification de l'organisation des services ;

VU l'arrêté n°2015-7751 du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services ;

VU l'arrêté n°2016-3236 du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du pôle Solidarités ;

VU l'avis du comité technique en date du 17 octobre 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté 2016-3236 du 30 juin 2016 est modifié comme suit :

«La direction de l'Action sociale comprend :

- le service prévention des exclusions,
- le conseil technique en travail social,
- la mission politique de la ville,
- le relais logistique territorial.

Elle comprend également six Territoires d'Intervention Médico-Sociale (TIMS) dotés d'Espaces Départementaux des Solidarités (EDeS) et d'antennes selon le schéma d'organisation suivant :

TIMS du Haut Vaucluse et de l'Enclave

- EDeS d'Orange,
- EDeS de Vaison La Romaine,
- EDeS de Valréas,
- EDeS de Bollène.

TIMS du Comtat Venaissin

- EDeS de Carpentras Passet,
- EDeS de Carpentras Graille.

TIMS Entre Rhône et les Sorgues

- EDeS de Sorgues,
- Antenne de Le Pontet.

TIMS d'Avenio

- EDeS Est/ Centre- ville,
- EDeS Sud,
- EDeS Montfavet,
- EDeS Ouest.

TIMS Monts de Vaucluse et Pays cavare

- EDeS de l'Isle sur La Sorgue,
- EDeS de Cavaillon.

TIMS du Luberon

- EDeS d'Apt,
- Antenne Viton (Apt),
- Antenne de Sault,
- EDeS de Pertuis. »

Les Centres Médico-Sociaux et les Maisons du Département sont supprimés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3 : Un organigramme de la direction est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint du pôle Solidarités, la directrice de l'Action sociale et la directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 27 octobre 2017,
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

Arrêté N° 2017-7529

ARRETE CONJOINT

**Portant autorisation d'extension provisoire pour 2 places au Service de Placement Familial Spécialisé de l'Association Départementale de Vaucluse Pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte « ADVSEA »
84000 AVIGNON
FINESS n° 84 000 582 1**

LE PREFET DE VAUCLUSE, Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 02 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 67 ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté n°2017-107 sous compétence conjointe du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil départemental en date du 9 janvier 2017, portant renouvellement de l'autorisation du Service de Placement Familial Spécialisé à Avignon, géré par l'ADVSEA pour l'accueil de 63 filles et garçons âgés de 0 à 21 ans au titre des articles 375 à 375-9 du code Civil et de l'ordonnance du 2 février 1945 ainsi que 2 jeunes majeurs au titre du 1° du I de l'article L.312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant le jugement en assistance éducative n°B13/0008 du Tribunal pour Enfants de Carpentras du 4 août 2017 ;

Considérant la nécessité d'assurer la mise à l'abri immédiate de deux enfants d'une fratrie ;

Sur proposition conjointe de Monsieur le Préfet du département de Vaucluse, de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est et de Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Une extension provisoire de 2 places est autorisée pour permettre l'accompagnement immédiat d'une fratrie de deux enfants.

Article 2 – Cette prise en charge devra s'effectuer prioritairement dans l'effectif autorisé de 63 places habilitées « Justice ».

Article 3 – Cette autorisation cessera définitivement à la date du 31 décembre 2017.

Article 4 – En application des dispositions des articles R 312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent

arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département et le Président du Conseil départemental, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 – Monsieur le Préfet, Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est et Monsieur le Président du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département et affiché dans la commune d'implantation de la structure.

Avignon, le 20/09/2017

Le Préfet,

Le Président du Conseil départemental,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-7553

**Société Coopérative de Production
A Responsabilité Limitée (SCOP ARL)
« Au Nid'Ô »**

Micro-crèche « Fleur de Coton »

Résidence « La Bahia »

1188 Route de Sorgues

84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

**Autorisation d'ouverture et de fonctionnement d'une
micro crèche**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU la demande d'ouverture de micro-crèche formulée par les membres de la SCOP ARL « Au Nid'Ô » ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – La SCOP ARL « Au Nid'Ô » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une micro crèche – Résidence « La Bahia » - 1188 Route de Sorgues – 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, à compter du lundi 2 octobre 2017, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 – du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 2 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de quinze mois à trois ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Article 3 – Madame Sandrine BAGES, éducatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de directrice de cette structure ainsi que de la micro-crèche « Pousse de coton » à Entraigues sur la Sorgue. Son temps de travail hebdomadaire sur chaque structure est fixé à 17 heures 30 minutes.

Le personnel est également composé de :

- Anaïs BOUCNIAUX, CAP petite enfance
Temps de travail hebdomadaire : 28 heures

- Stéphanie BELKACEM, CAP petite enfance
en cours de Validation des Acquis et de l'Expérience
d'Educatrice de
jeunes Enfants
Temps de travail hebdomadaire : 35 heures

- Océane DUMAS, CAP petite enfance
Titulaire d'une licence 3 de science de l'éducation
Temps de travail hebdomadaire : 35 heures

- Anaïs NAKRAOUI, Auxiliaire de puériculture,
Temps de travail hebdomadaire : 28 heures

Article 4 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, les membres de la SCOP ARL « Au Nid'Ô » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la société et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 2 octobre 2017

Le Président,

Par délégation

Le Directeur Général des Services

Signé Norbert PAGE-RELO

ARRÊTÉ N° 2017 - 7971

**Portant fermeture
du Lieu de Vie & d'Accueil
« L'ESCANDIADO » à VIOLES (84150)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 08-4742 du 25 juillet 2008 du Président du Conseil général portant autorisation du lieu de vie et d'accueil «L'Escandiado» à Violès ;

CONSIDERANT le courrier du 18 avril 2017 de Madame DUNY et de Madame CHANE-ALUNE, permanentes du lieu de vie et d'accueil «L'Escandiado», informant de la cessation de leur activité à fin 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des Services,

ARRETE

Article 1er – Le lieu de vie et d'accueil « L'Escandiado » à Violès n'est plus autorisé à fonctionner à compter du 31 décembre 2017 à minuit.

Article 2 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 3 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et les Responsables du lieu de vie susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, le 24 octobre 2017

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017 - 8044

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE (CDCA) DE VAUCLUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et portant création du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie,

Vu les articles L. 149-1 à 149-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie précisant la composition de l'instance, les modalités de désignation, la répartition en formations spécialisées et en collèges de ses membres ainsi que ses modalités de fonctionnement,

Considérant l'arrêté n° 2016-7078 signé le 15 décembre 2016 par le Président du Conseil départemental de Vaucluse portant désignation des associations pouvant désigner des représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants, des représentants des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées et âgées,

Considérant l'arrêté n° 2017-187 signé le 16 janvier 2017 par le Préfet et le Président du Conseil départemental de

Vaucluse fixant la liste des associations pouvant proposer des représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants ainsi que la liste des 5 personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle,

Considérant l'arrêté n° 2017-2788 signé le 14 février 2017 par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de Vaucluse fixant la liste des organisations d'employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et handicapées pouvant proposer des représentants,

Considérant l'arrêté n°2017-2963 signé le 24 février 2017 par le Président du Conseil départemental de Vaucluse et fixant la composition du CDCA,

Considérant l'arrêté n° 2017-6013 signé le 19 juin 2017 par le Président du Conseil départemental de Vaucluse portant modification des associations pouvant désigner des représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants, des représentants des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées et âgées,

Considérant les propositions des organisations et des associations appelées à siéger au sein du CDCA,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse,

ARRETE

Article 1^{er} : Le CDCA est présidé de droit par le Président du Conseil départemental. En cas d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée au Vice-Président du Conseil départemental en charge de la Commission Solidarités-Handicap.

Article 2 : Au sein du 1^{er} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées sont nommés membres du CDCA :

En qualité de représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants :

- Madame Georgette CHAZALET (titulaire) et Madame Françoise VIALLE (suppléante), désignées sur proposition de l'association Génération Mouvement.

- Madame Sophie OGE (titulaire) désignée sur proposition de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (suppléant en cours de désignation).

- Monsieur Yves REYNES (titulaire) et Madame Solange PASTUREL (suppléante), désignés sur proposition de l'Association Nationale des Retraités de la Poste et de France Télécoms (ANR).

- Madame Monique ALTABELLA (titulaire) et Monsieur René HERZOG (suppléant), désignés sur proposition de la Fédération Nationale des Associations de Retraités et de l'Artisanat (FENARA).

- Monsieur Maurice CHARMASSON (titulaire) et Monsieur Raymond UGHETTO (suppléant), désignés sur proposition de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA).

- Madame Christine MUZILLI (titulaire) et Madame Annie PALAU (suppléante), désignées sur proposition de l'association France Parkinson.

- Madame Danièle NAHOUM-SOKOLOWSKI (titulaire) et Madame Sandrine LABRUYERE (suppléante), désignées sur proposition de l'association France Alzheimer Vaucluse.

- Monsieur Jean-Paul GRARD (titulaire) et Madame Anne BOURGEOIS (suppléante), désignés sur proposition de l'association L'autre Rive

En qualité de représentants des personnes retraitées, sur proposition des organisations syndicales :

- Madame Françoise LICHIERE (titulaire) et Monsieur Denis SPINARDI (suppléant), désignés sur proposition de la Confédération Générale du Travail (CGT).
- Monsieur Yves DUCARRE (titulaire) et Monsieur François PONCEAU (suppléant), désignés sur proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT).
- Madame Michèle PEYRON (titulaire) et Monsieur Marcel BRIGATI (suppléant), désignés sur proposition de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO).
- Monsieur Antoine FERNANDEZ (titulaire) et Monsieur Robert QUILICI (suppléant), désignés sur proposition de la Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC).
- Monsieur Jean-Pierre LAVILLE (titulaire), désigné sur proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC).
- Madame Lidija SAMAMA (titulaire), désignée sur proposition de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL).
- Monsieur Henri BARDEL (titulaire) et Monsieur Claude TUMMINO (suppléant), désignés sur proposition de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME).
- Monsieur Daniel GRESSIER (titulaire) et Madame Annie FESTAS (suppléante), désignés sur proposition de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU).

Article 3 : Au sein du 2^{ème} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées sont nommés membres du CDCA :

- En qualité de représentants du Conseil départemental, désignés sur proposition de Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse :
- Madame Suzanne BOUCHET (titulaire) ou son représentant.
 - Madame Lucile PLUCHART (titulaire), ou son représentant.

- En qualité de représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, désignés sur proposition de l'association départementale des maires de Vaucluse :
- Monsieur Jean-François LOVISOLO (titulaire) et Monsieur Michel PONCE (suppléant).
 - Monsieur Pierre MOLLAND (titulaire) et Monsieur Christian PEYRON (suppléant).

Madame la Directrice Départementale chargée de la Cohésion Sociale sur le Vaucluse ou son représentant.

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé PACA ou son représentant.

- En qualité de représentant de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) dans le département :
- Madame la Directrice Départementale des Territoires de Vaucluse ou son représentant

- En qualité de représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie :
- Monsieur Angel BENITO (titulaire) et Monsieur Christian PIERRE (suppléant) désignés sur proposition de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse (CPAM).
 - Madame Josée-Marie BONNAUD (titulaire) et Monsieur René LEYDIER (suppléant) sur proposition de la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse (MSA).
 - Monsieur René HERZOG (titulaire) et Monsieur Thierry DESPEISSE (suppléant) désignés sur proposition du Régime Social des Indépendants Provence Alpes (RSI).
 - Monsieur Maurice ODIN (titulaire) et Monsieur Jean-Louis SCHIANO (suppléant) désignés sur proposition de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Sud-Est (CARSAT).

- En qualité de représentants des régimes de base institutions de retraite complémentaire :
- Madame Magali VISCONTI (titulaire) et Monsieur Eric LEVASSEUR (suppléant) désignés sur proposition de l'AGIRC-ARRCO.

- En qualité de représentants des organismes régis par le code de la mutualité :
- Monsieur Jean-Paul SADORI (titulaire) et Monsieur Jean-Michel VINCENT (suppléant) désignés sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF).

Article 4 : Au sein du 3^{ème} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées sont nommés membres du CDCA :

- En qualité de représentants des organisations syndicales représentatives de salariés :
- Madame Mireille PAUME (titulaire) et Monsieur Jean-Louis PERRIN (suppléant) désignés sur proposition de la Confédération Générale du Travail (CGT).
 - Monsieur Frédéric PELLEING (titulaire) et Monsieur François DARBON (suppléant) désignés sur proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT).
 - Madame Laure LAMBERTIN (titulaire) et Monsieur Jean-Marie SOULIS (suppléant) désignés sur proposition de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO).
 - Monsieur Gérald IMBARD (titulaire) et Monsieur Christian BOCCON LIAUDET (suppléant) désignés sur proposition de la Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC).
 - Le représentant de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) en attente de désignation.
 - Monsieur Michel GROMMELLE (titulaire) et Madame Michèle MAMBERT (suppléante) désignés sur proposition de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA).

- En qualité de représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux :
- Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL (titulaire) et Monsieur Gilles PIAZZA (suppléant) désignés par la fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR).
 - Monsieur Stéphane LEBRUN (titulaire) et Monsieur Eric MAIROT (suppléant) désignés par la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM).
 - Monsieur Hervé THIBOUD (titulaire) et Monsieur Mickaël MONDON désignés par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS).
 - Monsieur Jean-Michel SIDOBRE (titulaire) et Madame Nathalie VERGIER (suppléante) désignés par l'association des Directeurs d'Etablissements et services pour personnes âgées (FNADEPA Vaucluse).

- En qualité de représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes âgées :
- Monsieur Joël MASSON (titulaire) et Madame Martine GARABOS (suppléante) désignés sur proposition de l'association d'accueil et d'aide aux personnes âgées (ACLAP).

Article 5 : Au sein du 4^{ème} collège commun aux deux formations spécialisées pour les questions relatives aux personnes âgées et handicapées sont nommés membres du CDCA :

- En qualité de représentant des autorités organisatrices de transports :
- Madame Sonia ZIDATE

- En qualité de représentant des bailleurs sociaux :
- Monsieur Jean-François GOBIN (titulaire) et Madame Véronique MAINHARCK (suppléante).

Monsieur l'architecte urbaniste de l'Etat désigné par Madame la Directrice Départementale des Territoires de Vaucluse ou son représentant.

En qualité de personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme désignés sur proposition de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse :

- Madame Sylvie CARDONNEL (titulaire) pour le Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI PACA).
- Monsieur Armand BENICHO (titulaire) pour l'association Handitoit Provence.
- Monsieur Alain DOUILLER (titulaire) pour le Comité Départemental d'Education pour la Santé de Vaucluse (CODES).
- Madame Zinèbe GOGIBUS (titulaire) pour l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP).
- Madame Dominique NEAU, retraitée.

Article 6 : Au sein du 1^{er} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées sont nommés membres du CDCA :

En qualité de représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants :

- Madame Monique GUEDES (titulaire) et Madame Claudie BALEYDIER (suppléante) désignées sur proposition de l'association Alliances Maladies Rares.
- Madame Josette FAURY (titulaire) et Monsieur Jean-Claude BARDOZ (suppléant) désignés sur proposition de l'association Valentin HAUY.
- Madame Marie-Madeleine GHIBAUDO (titulaire) et Monsieur Gérard DELESTIC (suppléant) désignés sur proposition de l'association Retina France
- Monsieur Pierre GAL (titulaire) désigné sur proposition de l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs (URAPEDA).
- Monsieur Jean VERGNETTE (titulaire) et Monsieur Christophe ROLLET (suppléant) désignés sur proposition de l'Association Française contre les Myopathies (AFM).
- Monsieur Henri BERNARD (titulaire) et Monsieur Henri CREPET (suppléant) désignés sur proposition de l'Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades handicapées psychiques (UNAFAM).
- Madame Edith REYSSAC (titulaire) et Monsieur Emmanuel MICALLEF (suppléant) désignés sur proposition de l'Union Départementale d'Associations de Parents et amis de personnes handicapées mentales (UDAPEI 84).
- Madame Isabelle LAGNEAU (titulaire) et Madame Anne-Marie JAMMES (suppléante) désignées sur proposition de l'association Troubles Envahissants du Développement-Autisme-Intégration (TEDAI84).
- Madame Catherine GENTILHOMME (titulaire) et Monsieur Norbert GUILLARME (suppléant) désignés sur proposition de l'Association Vauclusienne d'Entraide aux Personnes Handicapées (AVEPH).
- Monsieur Alain ARRIVETS (titulaire) et Madame Henriette Mérit-Arrivets (suppléante) désignés sur proposition de Groupe d'Etude pour l'Insertion Sociale des personnes porteuses de Trisomie 21 (GEIST Trisomie 21 Vaucluse.).
- Madame Chantal BRABO-LINARES (titulaire) et Madame Marie-Claude VASSEUR (suppléante) désignées sur proposition de l'association nationale d'Associations de Parents d'Enfants Dyslexiques (APEDYS).
- Monsieur Patrick CHIBLEUR (titulaire) et Madame Mireille FOUQUEAU (suppléante) désignés sur proposition de l'Association des Paralysés de France (APF).
- Madame Pascale GLORIES (titulaire) et Madame Armelle BONNECHAUX (suppléante) désignés sur proposition du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés ISATIS.

- Madame Stéphanie REYMOND (titulaire) et Monsieur Alain-Pierre MOREAU (suppléant) désignés sur proposition de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI de Cavailon).

- Monsieur Roland DAVAU (titulaire) et Monsieur Guillaume NEMER (suppléant) désignés sur proposition de l'association de gestion d'établissements et services pour personnes atteintes de sclérose en plaques (AGESEP84).

- Madame Agnès FILHOL (titulaire) et Monsieur Sylvain FAVEREAU (suppléant) désignés sur proposition de l'Association des ITEP et de leurs réseaux (AIRE).

Article 7 : Au sein du 2^{ème} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées sont nommés membres du CDCA :

En qualité de représentants du Conseil départemental de Vaucluse, désignées sur proposition de Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse :

- Madame Suzanne BOUCHET, (titulaire) ou son représentant.
- Madame Lucile PLUCHART (titulaire), ou son représentant.

En qualité de représentants du Président du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, et désignés sur sa proposition :

- Madame Sonia ZIDATE (titulaire) ou son représentant
- Monsieur Michel BISSIERE (titulaire) ou son représentant

En qualité de représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés par l'association départementale des maires de Vaucluse :

- Monsieur Michel NICOLET (titulaire) et Monsieur Didier PERELLO (suppléant).
- Monsieur Max RASPAIL (titulaire) et Monsieur Frédéric MASSIP (suppléant).

Madame la Directrice Départementale chargée de la Cohésion Sociale de Vaucluse ou son représentant.

Madame la Directrice Régionale des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Vaucluse ou son représentant,

En qualité de représentants de Monsieur le Recteur d'Académie et désignés sur sa proposition :

- Monsieur Dominique BECK (titulaire) et Madame Dominique PAPON (suppléante)

Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé PACA ou son représentant.

En qualité de représentant de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) dans le département :

- Madame la Directrice Départementale des Territoires de Vaucluse ou son représentant

En qualité de représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie :

- Monsieur Angel BENITO (titulaire) et Monsieur Christian PIERRE (suppléant) désignés sur proposition de la caisse primaire d'assurance maladie de Vaucluse (CPAM),
- Monsieur Maurice ODIN (titulaire) et Monsieur Jean-Louis SCHIANO (suppléant) désignés sur proposition de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Sud-Est (CARSAT),

En qualité de représentants des organismes régis par le code de la mutualité :

- Monsieur Armand JACQUES (titulaire) et Monsieur Jean AMBLARD (suppléant) désignés sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française.

Article 8 : Au sein du 3^{ème} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées sont nommés membres du CDCA :

En qualité de représentants des organisations syndicales représentatives de salariés :

- Madame Marie-Thérèse REYNAUD (titulaire) et Monsieur Jean-Michel DELAIGUE (suppléant) désignés sur proposition de la Confédération Générale du Travail (CGT).
- Monsieur Didier RIPERT (titulaire) et Monsieur André MILAN (suppléant) désignés sur proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT).
- Madame Michèle PEYRON (titulaire) et Madame Françoise BIROT (suppléante) désignées sur proposition de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO).
- Monsieur Joël-Gilles JUSTIN (titulaire) et Madame Huguette BEAL (suppléante) désignés sur proposition de la Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC).
- Le représentant de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) en attente de désignation.
- Madame Sophie OGE (titulaire) et Madame Martine VANDEWALLE (suppléante) désignées sur proposition de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA).

En qualité de représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux :

- Monsieur Rémi CABON (titulaire) et Monsieur Pierre LA VISTA (suppléant) désignés sur proposition de l'association Handéo.
- Madame Julie GAUTHIER (titulaire) et Madame Julie JAFFRO (suppléante) désignées sur proposition de l'association Amical- Croix Rouge.
- Madame Joëlle RUBERA (titulaire) et Madame Nathalie COUPPE DE LAHONGRAIS (suppléante) désignées sur proposition du Groupe national des Etablissements Publics Sociaux et médico-sociaux (GEPso).
- Madame Maryline Méolans (titulaire) et Madame Léa Martini (suppléante) désignées sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF – Délégation PACA).

En qualité de représentants des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées :

- Titulaire en attente de désignation et Madame Sophie MARCATAND (suppléante) désignée sur proposition du Collectif Handicap Vaucluse.

Article 9 : Le mandat des membres titulaires et suppléants du CDCA est fixé à 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 10 : Le Directeur Général des Services départementaux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Vaucluse et notifiée à chacun des représentants et désignataires nommés dans les articles 2 à 8.

Avignon, le 30 octobre 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISIONS

POLE RESSOURCES

DECISION N° 17 AJ 031

PORTANT RESILIATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE 3 GARAGES SITUES A ORANGE – AVENUE DE NOGENT LIEU-DIT LES PRES DE CROZE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le budget du Départemental,

VU la convention en date du 28 juin 2004 et de l'avenant du 22 février 2011 portant mise à disposition par Madame Rossit au profit du Département de 3 garages pour les besoins du CMS d'Orange.

CONSIDERANT que la convention donne droit au Département de résilier celle-ci sous réserve de respecter un préavis de un mois,

CONSIDERANT que le Département n'a plus vocation à conserver l'usage de ces garages,

DECIDE

Article 1^{er} : La résiliation de la convention de mise à disposition à compter du 31 décembre 2017 conformément à l'article 3 de ladite convention précisant que le contrat peut être résilié sous réserve d'un délai de préavis de un mois.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 02.10.2017
Le Président,
Pour le Président,
Et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Norbert PAGE-RELO

DECISION N°17 AJ 033

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUETE DE MADAME SABRINA D.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui

pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT la requête formée devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 7 juin 2017 par Madame Sabrina D., qui sollicite l'annulation de la décision du 12 avril 2017 rejetant sa demande d'extension d'agrément en qualité d'assistante maternelle pour l'accueil d'un deuxième enfant ;

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

DECIDE

Article 1 : La défense des intérêts du Département devant le Tribunal Administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

Avignon, le 30.10.2017
Le Président,
Pour le président,
Par Délégation,
Le Directeur Général des Services
Norbert PAGE-RELO

POLE SOLIDARITES

DECISION N° 17 EF 008

PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE D'UN APPEL D'UNE PROCEDURE EDUCATIVE – Fratrie L. M. et P. S.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 375 et s. et son article 388-1,

Vu le Code de Procédure Civile et notamment ses articles 338-1 et s. et ses articles 1181 et s.

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget départemental,

Considérant la procédure d'assistance éducative (Ordonnance Placement Provisoire du 13.07.2017 confirmée par Jugement du 19.07.2017 avec échéance au 19.01.2018),

Considérant l'appel interjeté devant la Cour d'Appel de Nîmes par Monsieur P. à l'encontre de la décision du 13.07.2017,

Considérant l'ordonnance du 14.09.2017 constatant que l'appel contre la décision du 13.07.2017 est sans objet vu la décision prononcée le 19.07.2017,

Considérant la requête en déferé déposée par M. P. et L. contre l'ordonnance du 14.09.2017,

Considérant le contexte et la complexité de la situation,

Considérant l'état de souffrance des enfants,

Considérant la nécessité de désigner un avocat pour représenter les enfants dans le cadre de la procédure et devant les juridictions compétentes,

DECIDE

Article 1^{er} : D'intenter une action en justice devant les juridictions compétentes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts des enfants.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prélevés sur le compte 6227 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 10 octobre 2017
Le Président,
Pour le Président,
Et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Signé Norbert PAGE-RELO

Certifie conforme les actes publiés aux sections I et II du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 10 NOV. 2017

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
Et par délégation
Le Directeur Général des Services



Norbert PAGE-RELO

Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit
